

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0266_06_24

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines),
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et son article L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU le Code de procédure pénale ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'arrêté permanent du Maire n°29-12/2007 du 19 décembre 2007 portant interdiction des véhicules dans le bas parc du Château d'Issou, site classé ouvert au public ;

**LE MARDI 25 JUIN 2024
De 8h00 à 17h00**

**ACCÈS INTERDIT
sauf services d'incendie
et de secours, forces
de police, agents
communaux et de la
Communauté Urbaine
Grand Paris Seine Et Oise
(GPSEO)**

CONSIDÉRANT le courrier daté du 5 février 2024, réceptionné le 5 février 2024, de Madame Valérie DUCRÉ, Directrice de l'école élémentaire 'Les Quatre Éléments' domiciliée Place Montalet – 78440 ISSOU informant de l'organisation d'une randonnée cycliste sur les communes d'Issou, de Porcheville et de Guitrancourt le mardi 25 juin 2024 à partir de 8h45, suivi d'un pique-nique et d'ateliers sportifs dans le bas parc du château d'Issou de 11h30 à 16h15 avec la présence de classes de Porcheville et Guitrancourt;

CONSIDÉRANT le récépissé de déclaration n°PDMS 2024/128 daté du 7 mai 2024 visant à organiser le mardi 25 juin 2024 une manifestation sportive intitulée « Randonnée Vélo Usep les 4 Éléments » au départ et à l'arrivée d'Issou, délivré par la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie à l'école élémentaire 'Les Quatre Éléments', représentée par Madame Valérie DUCRÉ ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur a été informé par ledit récépissé de déclaration déposé en Sous-Préfecture des consignes à respecter afin d'assurer la sécurité de tous ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'ensemble du territoire national est maintenu actuellement au niveau d'alerte 'Sécurité renforcée – Risque attentat' dans le cadre du plan Vigipirate ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et de garantir la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives afin de contrevenir à d'éventuels troubles pouvant porter atteinte à la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 25 juin 2024, de 8h00 à 17h00, les accès du site classé du bas parc du château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public) seront interdits au public, hormis l'accès rue de l'Abreuvoir, à l'occasion de la 'Journée vélo Usep les 4 éléments' organisée par l'école élémentaire 'Les Quatre Éléments', représentée par Madame Valérie DUCRÉ, et l'association USEP. La rencontre au parc aura lieu avec la présence de classes de Porcheville et Guitrancourt.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux agents assurant une mission de service public : services d'incendie et de secours, forces de police, ainsi que les services de la Communauté Urbaine GPSEO et ceux de la commune d'Issou.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Madame Valérie DUCRÉ, Directrice de l'école élémentaire 'Les Quatre Eléments', le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 17 JUIN 2024

Le Maire,

Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.

Lionel GIRAUD
Le 19/06/2024 à 15h55

Le Maire

L. Giraud